

Les 5.060 femmes migrantes ayant déposé un dossier de régularisation administrative peuvent désormais récupérer leurs cartes de séjour. L'information a été communiquée jeudi dernier lors d'une réunion d'information tenue à Casablanca entre des officiels marocains et les représentants des associations de ressortissants subsahariens.

Selon un communiqué de l'Association des ressortissants sénégalais résidant au Maroc (ARSEREM), les officiels marocains ont annoncé aux représentants de huit pays subsahariens présents, à savoir le Sénégal, le Nigeria, la Guinée-Conakry, la Côte d'Ivoire, le Liberia, l'Afrique du Sud, le Gabon et le Cameroun, que « toute femme détentrice du seul passeport en cours de validité peut se présenter à la wilaya de sa région et demander sa carte de séjour ».

Chose promise chose due. Les autorités publiques marocaines semblent donc tenir parole en mettant en application la recommandation de la Commission nationale de suivi et de recours pour la régularisation des migrants en situation administrative irrégulière, présidée par le Conseil national des droits de l'Homme (CNDH), qui a plaidé pour l'octroi d'une carte de séjour à toute femme migrante ayant déposé un dossier. Une recommandation qui a déjà obtenu l'appui du ministère de l'Intérieur. « Il s'agit bien d'une régularisation liée à la vie privée ou familiale menée pour des raisons humanitaires », a précisé Hicham Rachidi, secrétaire général du Groupe antiraciste d'accompagnement et de défense des étrangers et des migrants (GADEM). Elle concerne, en premier lieu, les étrangers qui ont des attaches privées et familiales au Maroc. En France, la carte de séjour « vie privée et familiale » est délivrée généralement de plein droit et, très souvent, aucun visa n'est exigé par la préfecture pour la délivrance de cette carte. Pour en bénéficier, l'étranger ne doit pas être une menace à l'ordre public et ne doit pas vivre en situation de polygamie à l'Hexagone.

« Nous espérons que le département de l'Intérieur sera plus généreux et ira au-delà de ces 5.060 femmes », nous a confié notre source, tout en estimant que le nombre de femmes régularisées demeure, pourtant, dérisoire. « Notre objectif est de sortir le maximum de migrants de l'exclusion et de la vulnérabilité », a-t-elle ajouté. Les conjoints et les enfants de ces femmes obtiendront-ils, dans la foulée, des cartes de séjour ? « Pour les enfants, le problème ne se pose même pas. Mais, pour les conjoints, ils seront appelés à attendre davantage puisque ce n'est pas automatique. Ils seront régularisés mais ultérieurement », nous a précisé le SG du GADEM.

Les 5.060 demandes acceptées vont donc augmenter le nombre de personnes régularisées qui a atteint aujourd'hui 5.742 personnes, soit 32% des 17.751 demandes formulées par des

citoyens en provenance de 101 pays étrangers dont 5.488 sont des femmes. Selon les données fournies par le ministère marocain de l'Intérieur, les hommes représentent 3.075 des demandes de régularisation acceptées contre 2.667 pour les femmes.

Source: fr.allafrica.com